Informations de base

2012/0075(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission Modification Directive 2000/36/EC 1996/0112(COD) Modification Directive 2001/111/EC 1996/0113(CNS) Modification Directive 2001/114/EC 1996/0116(CNS) Modification Directive 1999/4/EC 1996/0117(COD) Modification Directive 2001/113/EC 1996/0118(CNS) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GROOTE Matthias (S&D)	26/04/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive AUCONIE Sophie (PPE) REIMERS Britta (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) OUZKÝ Miroslav (ECR) LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3206	2012-12-06
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3258	2013-09-26

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	CIOLOŞ Dacian

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0150	Résumé
18/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/12/2012	Débat au Conseil		
19/02/2013	Vote en commission,1ère lecture		
25/02/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0045/2013	Résumé
11/09/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0361/2013	Résumé
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
26/09/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/10/2013	Signature de l'acte final		
09/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		
29/10/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0075(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Directive 2000/36/EC 1996/0112(COD) Modification Directive 2001/111/EC 1996/0113(CNS) Modification Directive 2001/114/EC 1996/0116(CNS) Modification Directive 1999/4/EC 1996/0117(COD) Modification Directive 2001/113/EC 1996/0118(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/09272

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE498.036	05/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE501.964	12/12/2012	
Amendements déposés en commission		PE504.342	15/02/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0045/2013	25/02/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0361/2013	11/09/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00031/2013/LEX	09/10/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0150	30/03/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)774	06/12/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0150	16/05/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2012)0150	13/09/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1310/2012	23/05/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2013/1021 JO L 287 29.10.2013, p. 0001	Résumé

Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission

2012/0075(COD) - 25/02/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Matthias GROOTE (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Le nouveau règlement proposé permet à la Commission de modifier, par voie d'actes délégués, les caractéristiques techniques relatives aux descriptions et définitions des produits figurant dans les annexes des directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE, les directives dites «petit déjeuner».

Les députés considèrent que **cette délégation explicite du pouvoir** de modifier des caractéristiques qui influeront sur les descriptions, les définitions ou les dénominations des produits - qui sont des éléments essentiels des directives - **va au-delà du champ d'application des actes délégués** conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui limite la délégation au pouvoir de compléter ou modifier certains éléments non essentiels de l'acte législatif.

Pour **veiller à ce que la délégation de pouvoir ne concerne que des éléments non essentiels** et éviter toute ambiguïté quant à la mesure dans laquelle la Commission peut adopter des actes délégués qui influeront sur des éléments essentiels, tels que la définition des produits, les députés proposent :

- de **limiter la délégation de pouvoir** :

- aux sections C et D de l'annexe I, pour ce qui est de la directive 2000/36/CE relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine ;
- à la partie B de l'annexe, pour ce qui est de la directive 2001/111/CE relative à certains sucres destines à l'alimentation humaine, et
- à l'annexe II et à la partie B de l'annexe III, pour ce qui est de la directive 2001/113/CE relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine.

- et de supprimer les dispositions relatives au pouvoir d'adopter des actes délégués qui concernent des éléments techniques influant sur les descriptions, les définitions, les dénominations ou dénominations de vente et les caractéristiques des produits.

Le rapport propose également de **limiter la délégation à une période de cinq ans** (renouvelable) et de contrôler la délégation de pouvoirs en demandant à la Commission de faire rapport à ce sujet avant la fin de chaque période de cinq ans.

Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission

2012/0075(COD) - 11/09/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 670 voix pour, 16 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Les modifications apportées à la proposition clarifient que le règlement modificatif se limite à **aligner les compétences** actuellement conférées à la Commission au titre des directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE sur l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui permet à la Commission d'adopter des actes délégués.

Le texte amendé prévoit ainsi que **la Commission aura le pouvoir d'adopter des actes délégués** afin de tenir compte du progrès technique et de l'évolution des normes internationales pertinentes.

Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission pour une **période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement**. La Commission élaborera un rapport relatif à la délégation de pouvoir au plus tard neuf mois avant la fin de la période de cinq ans. La délégation de pouvoir sera tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.

Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission

2012/0075(COD) - 09/10/2013 - Acte final

OBJECTIF : modifier les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE (directives dites «petit déjeuner») en ce qui concerne les compétences d'exécution de la Commission (pouvoirs délégués).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1021/2013 du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE et 2000/36/CE ainsi que les directives du Conseil 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission.

CONTENU : le règlement vise à **aligner les compétences d'exécution de la Commission prévues par cinq directives** dites «petit-déjeuner» avec le traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et plus particulièrement avec son **article 290** qui permet à la Commission d'adopter des **actes délégués**. Cette adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen.

Les cinq directives dites «petit-déjeuner» portent sur:

- les extraits de café et de chicorée (directive 1999/4/CE) ;
- les produits de cacao et de chocolat (directive 2000/36/CE) ;
- les sucres (directive 2001/111/CE) ;
- les confitures, gelées et marmelades de fruits (directive 2001/113/CE) ;
- le lait déshydraté (directive 2001/114/CE).

Le règlement stipule que la Commission aura le pouvoir d'adopter des **actes délégués** afin de **tenir compte du progrès technique** et de l'évolution des normes internationales pertinentes.

Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission pour une période de **cinq ans à compter du 18 novembre 2013**, cette période pouvant être tacitement prolongée pour une durée identique.

La période dévolue au Parlement et au Conseil pour formuler des objections à un projet d'acte délégué est fixée à **deux mois** à compter de la notification de cet acte. Ce délai peut être prolongé de **deux mois** à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/11/2013.

Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission

2012/0075(COD) - 30/03/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission (pouvoirs délégués et d'exécution).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) établit une distinction entre les **compétences déléguées** à la Commission lui permettant d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif, comme le prévoit l'article 290 (actes délégués), et les compétences conférées à la Commission lui permettant d'adopter des règles uniformes d'exécution d'actes juridiquement contraignants de l'Union, comme le prévoit l'article 291 du traité (**actes d'exécution**).

L'objectif est d'appliquer aux compétences d'exécution de la Commission prévues par les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113 /CE et 2001/114/CE la distinction introduite par les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission et de conférer à la Commission des compétences déléguées supplémentaires.

ANALYSE D'IMPACT: une analyse d'impact n'est pas nécessaire dès lors que la proposition relève d'une question interinstitutionnelle qui concernera tous les actes du Conseil et/ou du Conseil et du Parlement européen.

BASE JURIDIQUE : articles 43 et 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à **recenser les compétences déléguées et les compétences d'exécution** qui devraient être conférées à la Commission en ce qui concerne les directives 1999/4/CE (relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée), 2000/36/CE (relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine), 2001/111/CE (relative à certains sucres destinés à l'alimentation humaine), 2001/113/CE (relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits) et 2001/114/CE (relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine) et à établir les procédures respectives pour l'adoption des actes correspondants dans le nouveau contexte juridique déterminé par l'entrée en vigueur des articles 290 et 291 du TFUE.

Aux termes de la proposition, la Commission se verrait conférer les compétences appropriées lui permettant d'adapter ou de mettre à jour rapidement les annexes de ces directives afin de tenir compte des modifications des normes internationales.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.